



**BNP PARIBAS**  
**HOME LOAN SFH**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 285 000 000 euros  
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
454 084 211 R.C.S. PARIS

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES SEMESTRIELS CLOS**

**AU**

**30 JUIN 2015**

---

### Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report are neither audited by auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders' general meeting.**

### Diffusion de l'information

**Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-home-loan-sfh>

## SOMMAIRE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2015</b></p>
--

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>4</b>
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH .....</i>	<i>5</i>
<i>II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE .....</i>	<i>5</i>
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR .....</i>	<i>11</i>
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI.....</i>	<i>10</i>
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS .....</i>	<i>10</i>
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES .....</i>	<i>10</i>
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....</i>	<i>10</i>
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL.....</i>	<i>10</i>
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT.....</b>	<b>12</b>
<i>I - BILAN .....</i>	<i>13</i>
<i>A)</i>	
<i>ACTIF.....</i>	<i>13</i>
<i>B) PASSIF.....</i>	<i>13</i>
<i>C) RESULTATS.....</i>	<i>14</i>
<i>D) COVER POOL.....</i>	<i>15</i>
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....</i>	<i>16</i>
<i>III - ENDETTEMENT.....</i>	<i>17</i>
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>17</b>
<i>I - RISQUE DE CREDIT.....</i>	<i>17</i>
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....</i>	<i>20</i>
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE.....</i>	<i>22</i>
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL .....</i>	<i>25</i>
<i>V - RISQUE JURIDIQUE.....</i>	<i>25</i>
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>43</b>

## SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

### **I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Nous vous rappelons qu'afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A à l'époque) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société ») en décembre 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« **SFH** »). L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collègue du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement<sup>1</sup> ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

---

<sup>1</sup> Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

## **II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE**

### 1. Approbation des résultats de l'exercice 2014

L'assemblée générale annuelle du 16 avril 2015 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 510 786,07 euros. Il est composé notamment :

- des intérêts créditeurs sur comptes ordinaires pour un montant de 12 702 euros.
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 20 552 608 euros.
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de 19 087 728 euros.
- des intérêts nets liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de 1 932 320 693 euros qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant.
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à 5 091 386 euros.
- des charges d'intérêts de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à 1 000 832 euros.
- des charges d'intérêts liées à la rémunération du cash collatéral qui s'élèvent à 4 870 628 euros.
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 582 856 045 euros et 582 899 349 euros.
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à 119 euros.
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à 297 442 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 250 000 euros. En contrepartie, la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 274 720 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux qui s'élèvent à 821 140 euros est composé des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de 61 156 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de 759 985 euros.

L'assemblée générale annuelle a affecté le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 25 539,30 euros, la portant ainsi à 1 014 899,08 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 570 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0,02 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 178 074,07 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	510 786,07 EUROS
Report à nouveau antérieur	262 827,30 EUROS
<b>Total</b>	<b>773 613,37 EUROS</b>
Dotation à la réserve légale	25 539,30 EUROS

Dividende	570 000 EUROS
Report à nouveau	178 074,07 EUROS
<b>Total</b>	<b>773 613,37 EUROS</b>

## 2. Emissions au cours du premier semestre

Au cours du premier semestre 2015, BNP Paribas Home Loan SFH a émis quatre séries de *covered bonds* pour un montant de 902 000 000 d'euros dont une émission benchmark de 750 000 000 d'euros.

## 3. Mise à jour annuelle du programme d'émission

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la société a souhaité amender la documentation du programme d'émission, conformément à ses statuts afin d'incorporer les différentes modifications du programme ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, ainsi que les états financiers de l'exercice 2014. Voici le détail des événements ayant nécessité un ajustement des documents du programme.

Ces modifications ont été approuvées par une assemblée générale mixte le 16 avril 2015 et une assemblée générale ordinaire le 23 juin 2015.

### Changement du mode de remise en garantie des créances :

Selon l'article L. 513-29 I 1° du code monétaire et financier, les sociétés de financement de l'habitat peuvent : « *consentir à tout établissement de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances mentionnées au II, en bénéficiant des dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35, que ces créances aient ou non un caractère professionnel ;* ».

Le remboursement des prêts sécurisés accordés par BNPP Home Loan SFH à BNP Paribas S.A était garanti jusqu'au 28 avril 2015 par une garantie financière conformément à l'article L.211-38 du code monétaire et financier prenant la forme d'un nantissement de créances.

Toutefois, du fait de l'évolution de la législation concernant la couverture des besoins de trésorerie à 180 jours et à la demande de l'ACPR, la forme de cette garantie financière a été modifiée afin de lever tout obstacle à l'éventuelle mobilisation et pouvoir éventuellement mobiliser desdites créances auprès de la Banque de France (pool 3G) et ainsi obtenir une source de liquidité externe au groupe BNP Paribas si nécessaire.

En effet, afin de permettre à la société l'accès direct aux opérations de politique monétaire, de crédit intra-journalier et de dépôts, sans limitation auprès de la Banque de France, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de comptes au nom de BNP Paribas Home Loan SFH auprès de la Banque de France. Cela s'est traduit concrètement par la conclusion en juillet 2014 d'une convention de prêt garanti dite « 3G » avec la Banque de France, afin de pouvoir avoir accès directement aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Pour cela les contrats de « *Borrower Collateral Security Agreement* » et « *Affiliate Collateral Security Agreement* » de notre programme ont été amendés afin de passer d'un nantissement à des remises en pleine propriété à titre de garantie, toujours en application du même article L.

211-38 du code monétaire et financier. La garantie financière quelle que soit sa forme sera constituée et réalisée de la même manière.

L'article L. 211-38 du code monétaire et financier prévoit en effet que les parties souhaitant mettre en place une garantie financière, peuvent « *prévoir des **remises en pleine propriété** [mode de **garantie** actuel], opposables aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, **ou** la **constitution de sûretés** [ancien mode **garantie**] sur de tels biens ou droits, réalisables, même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, ou d'une procédure judiciaire ou amiable équivalente sur le fondement d'un droit étranger, ou d'une procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition* ».

Les impacts sur la documentation ont été exclusivement des impacts de rédaction (il n'y pas d'impacts de structuration ni d'impacts opérationnels car l'identification des créances concernées est identique) afin de préciser que la forme de la garantie est passée d'un nantissement à une remise en plein propriété. Les contrats ou documents concernés sont les suivants :

- (i) *le Prospectus de Base concernant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de la Société, par voie de supplément ;*
- (ii) *le Master Definitions and Construction Agreement conclu, inter alia, entre BNP Paribas et la Société.*
- (iii) *l'Administrative Agreement conclu entre BNP Paribas (principalement en qualité de « Administrator ») et la Société ;*
- (iv) *le Borrower Collateral Security Agreement conclu entre BNP Paribas (en qualité de « Borrower ») et la Société (en qualité de « Lender ») ;*
- (v) *l'Affiliate Collateral Security Agreement, conclu entre BNP Paribas Personal Finance (en qualité de « Borrower ») BNP Paribas (en qualité de « Lender ») et la Société en qualité d' « Issuer »).*

#### Mise en place de « Natural Interest Rate Hedge »

Il convient de rappeler que la Société n'est aujourd'hui pas exposée à un risque de change et que le risque de taux auquel elle s'expose demeure très limité puisqu'en face des émissions de « covered bonds » au passif figurent des prêts sécurisés conclus avec BNP Paribas SA à l'actif qui sont parfaitement adossés en taux, en montant et en durée. Le seul risque de taux auquel est exposée la Société aujourd'hui est un risque de « fixing » de taux lié au placement relatif des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins de trois mois, ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 3 mois, et fait l'objet d'un calcul trimestriel de sensibilité communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs (voir infra).

Dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas SA, la Société serait en revanche exposée à de nouveaux risques de taux et de change. La Société serait en effet amenée à exercer la garantie financière et deviendrait par conséquent propriétaire des créances immobilières et aurait à supporter les risques de taux et de change liés aux disparités entre (i) les taux payés au passif en rémunération des « covered bonds » et (ii) les taux d'intérêts perçus à l'actif en rémunération du portefeuille de créances.

En considération de ces risques, la Documentation du Programme prévoyait que BNP Paribas Home Loan SFH conclue des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques, ce avant même la réalisation de la garantie financière et notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas dans le cadre de la « hedging strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation (Issuer Hedging Swaps).

Des swaps miroirs, dit « back to back swaps » (Borrower Hedging Swaps), ont également été mis en place entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas afin de neutraliser la position de taux créée par la mise en place anticipée des Issuer Hedging Swaps. Ces swaps miroirs ont vocation à être résiliés une fois que la propriété des créances immobilières est transférée à BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans le cadre de la mise à jour annuelle du programme, cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque au travers de la mise en place d'une « Interest Reserve » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's, BNP Paribas s'engage à verser sur le Cash Collateral Account sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux Issuer Hedging Swaps et Borrower Hedging Swaps décrits ci-dessus.

Au 30 juin 2015, l'Interest Reserve n'est pas activée compte tenu de la notation de BNP Paribas. Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (Cross Currency Swaps).

Ce choix a été communiqué aux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des covered bonds ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossé naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

#### Inclusion dans le privilège légal des Borrower Hedging Swaps

L'Union européenne a publié le 4 juillet 2012 le règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (UE n°648/2012), aussi connu en anglais sous le nom European Market Infrastructure Regulation (EMIR). Ce texte a pour objectif de réduire les risques liés aux produits dérivés de gré à gré ou Over The Counter (OTC) en favorisant la transparence et la standardisation de ce type d'instruments financiers, de créer une nouvelle catégorie d'infrastructures de marché, les référentiels centraux (Trade Repositories), et de réglementer fortement les activités des chambres de compensation, également appelées contreparties centrales (Central Counterparties, ou CCP).

BNP Paribas avait négocié lors de la rédaction d'EMIR un régime d'exemption, prévu dans les considérants 16 et 24, afin d'éviter notamment que les émetteurs de covered bonds, que ce soient les Sociétés de Financement de l'Habitat ou les Sociétés de Crédit Foncier, ne soient contraints de procéder à la constitution de collatéral au bénéfice des contreparties de swaps.



Afin de s'assurer que l'ensemble des swaps de couverture susceptibles d'être conclus par BNP Paribas Home Loan SFH bénéficient de ce régime d'exemption, il a été décidé de rendre privilégiés les Borrower Hedging Swaps.

#### 4. Transparence

Durant le semestre la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2014 et du premier trimestre 2015 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-home-loan-sfh>

La Société a également transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution les déclarations trimestrielles accompagnées des états « Eléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites », « Eléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier », « Eléments de calcul de l'écart des durées de vie moyenne entre actifs et passifs » et « Plan de couverture des ressources privilégiées et éléments de calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées ».

Enfin, BNP Paribas Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC Covered Bond Label), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit notamment par une publication d'informations sur les covered bonds émis sur le site de l'ECBC, et d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs selon un format préétabli au niveau national. L'ECBC impose aux adhérents de publier ce reporting au minimum tous les trois mois. Ainsi, BNP Paribas Home Loan SFH publie mensuellement sur son site investisseur le reporting ECBC au format excel préétabli au niveau français :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/french-covered-bond-label-reports-home-loan-sfh>

### **III - PERSPECTIVES D'AVENIR**

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

#### **IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI**

Depuis le 30 juin 2015, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission de covered bonds pour un montant d'un milliard (1 000 000 000) d'euros.

#### **V - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

#### **VI - PARTICIPATIONS CROISEES**

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2015.

#### **VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2015, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

#### **VIII - DETENTION DU CAPITAL**

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2015 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. L'actionnariat est le suivant :

<b>BNP PARIBAS</b> 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital 2 492 372 484 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009	<b>OPERA EXPRESS</b> 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros
--	--

<p>PARIS  <b>Détient 28 499 993 actions</b></p>	<p>Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLE 70</b>  429 930 845 RCS PARIS  S.A.S. au capital de 40 000 euros  Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS</b>  712 016 047 R.C.S PARIS  Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros  siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLEQUATORZE</b>  349 602 045 RCS PARIS  S.A.S. au capital de 40 000 euros  Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>ANTIN PARTICIPATION 5</b>  433 891 678 R.C.S PARIS  Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros  Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris  <b>Détient 2 actions</b></p>
<p><b>ALT – S2</b>  428 633 283 R.C.S PARIS  Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros  Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>	

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

## I - BILAN<sup>2</sup>

### A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde comptable débiteur de 8 148 852 euros au 30 juin 2015.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 21 685 515 397 euros au 30 juin 2015 ; les intérêts courus sur ces prêts auxquels s'ajoutent les soultes à recevoir sur les prêts 0 coupons sont de 226 608 264 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 d'euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 1 560 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de -32 073 euros

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 134 770 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir pour 10 661 927 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 10 036 927 euros auxquels s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 625 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 275 931 828 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 juin 2015, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

Par ailleurs, il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

---

<sup>2</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

## **B) PASSIF**

Le poste « Banque » au passif présente un solde créditeur de 250 NOK représentant 29 Euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 63 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 22 126 636 109 euros dont 21 925 577 389 euros de nominal et 201 058 721 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2015.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 1 560 003 875 euros représentent un cash collatéral de 1 560 000 000 euros et 3 875 euros d'intérêts courus.

Au cours du premier semestre 2015, BNP Paribas Home Loan SFH a émis quatre séries de covered bonds pour un montant de 902 000 000 d'euros dont un placement privé de 50 000 000 d'euros.

La Société a procédé au remboursement de trois émissions en euros arrivées à maturité (séries 10, 23, et 70) pour un montant de 2 502 500 000 euros.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 9 638 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer pour 10 375 338 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 10 036 927 euros auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 30 juin 2015 pour 338 411 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 68 648 138 euros représentent essentiellement la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 000 000 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2015 sont de 37 678 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du semestre.

La réserve légale est passée d'un montant de 989 360 euros à 1 014 899 euros et le report à nouveau d'un montant de 262 827,30 euros a été porté à 178 074,07 euros, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2014.

## **C) RESULTATS**

Le résultat au 30 juin 2015 est excédentaire de 69 187 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts débiteurs sur comptes ordinaires pour un montant de -21 657 euros.
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 10 590 046 euros.
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de -9 769 310 euros.
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de -664 138 743 euros en charges qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de 664 048 205.
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à -248 790 euros.
- des charges d'intérêts de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à -459 650 euros.
- des charges d'intérêts liées à la rémunération du cash collatéral qui s'élèvent à 169 258 euros
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à -261 924 578 euros de charge et 261 914 908 euros de produit.
- De la perte sur opérations de change qui s'élève à -19 euros.
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à -25 024 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 250 000 euros soit pour le premier semestre un montant de 625 000 euros. En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -307 304 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service

Le montant des frais généraux qui s'élèvent à -383 155 euros est composé des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de 6 893 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de -390 048 euros.

## D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations de BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 26 943 320 591,49 euros, et utilisé à hauteur de 25 651 866 473,34 euros au 30 juin 2015, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Les principales caractéristiques de ce gisement sont détaillées ci-dessous :

<b>Capital Restant dû total</b>	<b>26,943,320,591 €</b>
<b>Nombre de prêts</b>	322,994
<b>Nombre d'emprunteurs</b>	284,392
<b>Montant moyen d'un prêt</b>	83,417
<b>Ancienneté moyenne en mois</b>	65
<b>Maturité résiduelle moyenne en mois</b>	150
<b>Proportion de prêts à taux fixe</b>	75.36%

Origine des prêts

	<b>Capital restant dû (M€)</b>
Réseau BNP Paribas	23,500
BNPP Personal Finance	3,443
Autres filiales	0
<b>Total</b>	<b>26,943</b>

Type de garantie

	<b>Capital restant dû (M€)</b>
Caution Crédit Logement	20,635
Hypothèque de 1er rang	6,309
Autres	0
<b>Total</b>	<b>26,943</b>

BNP Paribas Home Loan SFH établit chaque trimestre un rapport relatif à la qualité des actifs en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2011-I-07 de la relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2015, transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-home-loan-sfh/regulatory-reports-home-loan-sfh>

## **II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS**

Depuis l'adoption par notre société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Au 30 juin 2015, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

## **III - ENDETTEMENT**

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « *covered bonds* » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties. Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Au 30 juin 2015, le capital social de la Société s'élève à 285 millions d'euros et respecte les exigences prudentielles.



# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

## **I - RISQUE DE CREDIT**

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ces risques sont couverts à hauteur de 120.5 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect d'exigences telles que l'« *Asset Covered Test* », le « *Pre-maturity Test* » ou encore l'« *Interest Reserve Funding Requirement* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

#### ✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respecte les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l' Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
  - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
  - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
  - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté en mai 2014, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les agences de notation Standard & Poor's et Fitch ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH encoure un risque de crédit vis-à-vis de BNP Paribas SA dans le cadre du remplacement à court-terme auprès de BNP Paribas SA de ses fonds propres et emprunts subordonnés. Afin de limiter ce risque, la Société a conclu fin 2014 une convention de dépôt à terme (« Fixed-term Deposits Master Agreement) qui prévoit en particulier une exigence de notation minimale de BNP Paribas (A/A-1 par Standard & Poor's et A/F1 par Fitch) et une option de rachat anticipé à la main de la Société (« Optional Early Redemption »). Cette convention permet de réduire considérablement le risque de crédit de la Société.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE***

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux significatif.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Le seul risque de taux auquel est exposée la Société aujourd'hui est un risque de « fixing » de taux lié au placement relatif des emprunts subordonnés et des fonds propres. Ce risque s'étend sur une période de moins de trois mois, ces éléments étant indexés sur de l'Euribor 3 mois, et fait l'objet d'un calcul trimestriel de sensibilité communiqué dans le rapport relatif à la qualité des actifs.

Au 30 juin 2015, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de moins de 100 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% représente environ 0.01% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 120.5 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du portefeuille de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « covered bonds » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la documentation du programme obligeait BNP Paribas Home Loan SFH jusqu'à la mise à jour annuelle du programme en juin 2015 à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Cette stratégie de couverture des risques futurs de taux et de change a été modifiée le 29 juin 2015 : la Société n'est désormais plus engagée contractuellement à conclure de tels swaps de couverture mais bénéficie en revanche de plusieurs mécanismes. En effet, la Documentation du Programme prévoit désormais un mécanisme d'atténuation de ce risque au travers de la mise en place d'une « Interest Reserve » : en cas d'abaissement de sa notation en-deçà de A ou F1 par Fitch ou en-deçà de A ou A-1 par Standard & Poor's, BNP Paribas s'engage à verser sur le Cash Collateral Account sous 30 jours un montant correspondant à la différence positive entre les intérêts à payer au passif et les intérêts à recevoir à l'actif. La Société peut également choisir de couvrir ce risque de taux et de change en mettant en place des swaps de couverture de structure équivalente aux Issuer Hedging Swaps et Borrower Hedging Swaps décrits ci-dessus.

Au 30 juin 2015, l'Interest Reserve n'est pas activée compte tenu de la notation de BNP Paribas. Par ailleurs, la Société a choisi de résilier les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en euro, et de maintenir les Issuer Hedging Swaps et les Borrower Hedging Swaps relatifs aux émissions en devises autres que l'euro (Cross Currency Swaps).

Ce choix a été communiqué aux agences et n'a eu d'incidence ni sur la notation AAA des covered bonds ni sur le surdimensionnement actuel du programme, compte tenu de l'adossement naturel en taux de l'actif et du passif de la structure.

### ***III - RISQUE DE LIQUIDITE***

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« Asset Cover Test » (ci-après l'« ACT »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéralisation suffisant pour protéger la société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « LTV ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« Amortisation Test »

L'*Amortisation Test* consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'*Amortisation Test*, non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « Pre-maturity test »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut (Borrower Event of Default).

De plus l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 30 juin 2015, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Flux provenant des créances apportées en garantie	2,827,304,192.75	Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat	- 1,639,630,320.28
Flux des placements à 28 jours	1,884,985,338.89	Paiements d'intérêts des emprunts subordonnés	- 325,119.75
<b>Flux prévisionnel de l'actif (A)</b>	<b>4,712,289,531.64</b>	<b>Flux prévisionnel du passif (B)</b>	<b>- 1,639,955,440.03</b>
<b>Besoins nets de liquidité à 180 jours (A+B)</b>		<b>3,072,334,091.62</b>	

- En référence à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 2,827,304,192.75 euros.
- Les flux à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres ainsi que du Cash Collateral Account représentent un montant total de 1,884,985,338.89 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 1.639.955.440,03 euros.
- Les besoins nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 3.072.334.091,62 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

#### ***IV - RISQUE OPERATIONNEL***

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, (article 17ter, du Règlement 97-02), qui était fixé à 10 millions d'Euros, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure du 9 novembre 2009 établie par la Conformité Groupe–2OPC. Pour l'exercice 2015, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2014, conformément à la même procédure Groupe est resté inchangé à un million d'euros compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2014.

#### ***V - RISQUE JURIDIQUE***

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert définitif de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

\* \* \*

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

\* \* \*

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

## ***VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE***

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son document de référence 2014 :

<https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>



## **LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE**

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Les mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de la Société. Par ailleurs, conformément à l'instruction de l'ACPR n° 2012-I-05 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations, à laquelle BNP Paribas Home Loan SFH est assujettie en tant qu'établissement de crédit, la Société a envoyé les déclarations (annexe 3) relatives à l'exercice 2014 à l'ACPR.

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

<b>Commissaires aux comptes titulaires</b>	<b>Commissaires aux comptes suppléants</b>
<b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Laurent TAVERNIER</b>	<b>Mme. Anik Chaumartin</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
<b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : <b>Mme. Sylvie BOURGUIGNON</b>	<b>BEAS</b> 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex <b>Mme. Mireille BERTHELOT</b>

### **CONTROLEUR SPECIFIQUE**

<b>Contrôleur Spécifique titulaire</b>	<b>Contrôleur Spécifique suppléant</b>
<b>Fides Audit</b> 52 rue de la Boétie 75008 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b>	<b>MBV &amp; ASSOCIES</b> 7 rue de Madrid 75008 PARIS Associée : <b>Mme. Martine LECONTE</b>

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Mme. Valérie BRUNERIE</b>	<p><b><i>Président du Conseil d'administration</i></b></p> <p>Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM Group – Funding and Securitisation.</p> <p><b><i>Autres mandats sociaux :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directrice Générale de BNP Paribas Public Sector SCF</li><li>- Représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et</li><li>- Représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat</li></ul>
<b>Mme. Véronique FLOXOLI</b>	<p><b><i>Directrice Générale</i></b></p> <p>Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme.</p> <p><b><i>Autres mandats sociaux :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directrice Générale Déléguée de BNP Paribas Public Sector SCF</li></ul>
<b>M. Jean CLAMON</b>	<p><b><i>Directeur Général Délégué</i></b></p> <p>Jean CLAMON est par ailleurs responsable de la conformité et de la coordination du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.</p> <p><b><i>Autres mandats sociaux :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administrateur d'Arval Service Lease,</li><li>- Administrateur de BNL Spa, Italie,</li><li>- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,</li><li>- Administrateur de BNP Paribas Suisse,</li><li>- Administrateur de BGL BNP Paribas, Luxembourg,</li><li>- Administrateur d'Erbé SA, Belgique,</li><li>- Président du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts</li></ul>
<b>M. Albert BOSSUET</b>	<p><b><i>Administrateur indépendant</i></b></p> <p><b><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></b></p>

<b>Mme. Aude De CHAUNAC</b>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Aude de CHAUNAC exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></p>
<b>BNP Paribas S.A</b> n° siren 662 042 449	<p><i>Administrateur</i></p> <p><b>Représenté par M. Jean-Louis GODARD</b></p> <p>Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur, Président Directeur Général de BNP Paribas Public Sector SCF</li> <li>- Administrateur représentant permanent de BNP Paribas S.A du Conseil d'administration d'EuroTitrisation</li> </ul>
<b>Mme. Marie COLEMAN</b>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Marie COLEMAN exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Loan Collateral Management.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>
<b>M. Alexis LATOUR</b>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de BNP Paribas Public Sector SCF</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A</li> </ul>
<b>Mme. Sonia GEORGES</b>	<p><i>Directeur Général Délégué</i></p> <p>Sonia GEORGES exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>

**ETATS FINANCIERS DE**

---

**BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

**Au 30 JUIN 2015**  
(en Euros)

## SOMMAIRE

### COMPTES SOCIAUX.....

<i>Compte de résultat au 30 juin 2015</i>	32
<i>BILAN au 30 JUIN 2015</i>	33
<i>1. Résumé des Principes comptables appliqués par BNP Paribas SFH</i>	35
<i>2. Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2015</i>	38
2.a Marge d'intérêts	38
2.b Commissions	38
2.c Charges générales d'exploitation	39
2.d Impôt sur les bénéfices	39
<i>3. Notes relatives au bilan au 30 JUIN 2015</i>	40
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	40
3.b Autres actifs et autres passifs	40
3.c Comptes de régularisation	41
3.d dettes représentées par un titre	41
3.e dettes Subordonnées	41
<i>4. Informations complémentaires</i>	42
4.a Evolution du capital en euros	42
4.b Variations des capitaux propres	42
4.c Notionnel des instruments financiers	42
4.d Echéances des emplois et des ressources	43

### TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 30/06/2015 EN EUROS

En euros	Notes	30/06/2015	30/06/2014
Intérêts et produits assimilés	2.a	936 304 786	1 393 219 797
Intérêts et charges assimilées	2.a	(936 145 098)	(1 392 813 864)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(307 304)	(176 490)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(19)	(109)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>477 366</b>	<b>854 333</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(383 155)	(416 121)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>94 211</b>	<b>438 213</b>
Coût du risque		-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>94 211</b>	<b>438 213</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>94 211</b>	<b>438 213</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(25 024)	(153 391)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>69 187</b>	<b>284 822</b>

En euros au 30 Juin	Notes	30/06/2015	31/12/2014
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3.a	23 805 240 439	25 390 182 645
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.b	134 770	281 904
Comptes de régularisation	3.c	286 593 755	576 445 881
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>24 091 972 964</b>	<b>25 966 914 430</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP		29	28
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	1 560 003 875	1 620 026 730
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.d	22 126 636 109	23 653 645 984
Autres passifs	3.b	9 638	34 035
Comptes de régularisation	3.c	79 023 476	366 400 631
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.e	40 037 678	40 044 049
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>23 805 710 804</b>	<b>25 680 151 457</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission			
Réserves		1 014 899	989 360
Report à nouveau		178 074	262 827
Résultat de l'exercice		69 187	510 786
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>286 262 160</b>	<b>286 762 973</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>24 091 972 964</b>	<b>25 966 914 430</b>

HORS BILAN	Notes	30/06/2015	31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-



## **1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Le compte de résultat au 30 Juin 2015 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2014.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

### **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH avait mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux et de change avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy ». Depuis la mise à jour de la documentation juridique du programme en juin 2015, BNP Paribas Home Loan SFH n'est plus engagé contractuellement à mettre en place ces swaps et a conservé uniquement les swaps destinés à couvrir les émissions en devises étrangères.

Dans ce cadre, les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la société représentent 1 630 239 797 € au 30 juin 2015 et sont classées en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux

instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

### **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

### **Opérations en devises**

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

### **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

### **Régime d'intégration fiscale**

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

### **Consolidation**

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

## **Informations générales**

- Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 26 943 320 591 € au 30 juin 2015.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 21 597 649 605 € (euros) au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2015.

### 2. a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2015		30/06/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>936 304 786</b>	<b>(663 991 560)</b>	<b>1 393 219 797</b>	<b>(1 064 837 539)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	936 304 786	(663 991 560)	1 393 219 797	(1 064 837 539)
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>(272 153 537)</b>		<b>(327 976 325)</b>
Obligations		(271 693 888)		(327 465 971)
Dettes subordonnées à terme		(459 650)		(510 354)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>936 304 786</b>	<b>(936 145 098)</b>	<b>1 393 219 797</b>	<b>(1 392 813 864)</b>

### 2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2015		30/06/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>625 000</b>	<b>(307 304)</b>	<b>625 000</b>	<b>(176 490)</b>
Opérations sur titres	625 000	(307 304)	625 000	(176 490)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>625 000</b>	<b>(307 304)</b>	<b>625 000</b>	<b>(176 490)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2015	30/06/2014
<b>Autres frais administratifs</b>	(383 155)	(416 121)
<i>Rémunération d'intermédiaires</i>	(390 048)	(390 208)
<i>Impôts et taxes</i>	6 893	(25 913)
<b>Total frais généraux</b>	<b>(383 155)</b>	<b>(416 121)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2015	30/06/2014
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	(25 024)	(153 391)
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(25 024)</b>	<b>(153 391)</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2015

#### 3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Prêts et créances</b>	<b>23 805 240 439</b>	<b>25 390 182 645</b>
Comptes ordinaires débiteurs	8 148 852	9 703 013
Comptes à terme et prêts	23 797 091 588	25 380 479 632
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>23 805 240 439</b>	<b>25 390 182 645</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>226 576 191</i>	<i>312 850 150</i>

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
<b>Dettes et emprunts</b>	<b>1 560 003 875</b>	<b>1 620 026 730</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 560 003 903</b>	<b>1 620 026 758</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>3 875</i>	<i>26 730</i>

#### 3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Débiteurs divers</b>	<b>134 770</b>	<b>281 904</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>134 770</b>	<b>281 904</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>9 638</b>	<b>34 035</b>
<b>Autres Passifs</b>	<b>9 638</b>	<b>34 035</b>

Au 30/06/2015, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

### 3.c OPERATIONS SUR TITRES

Actions et autres titres à revenu variable	-	-
En euros	31/12/2014	31/12/2013
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
<b>Participations</b>	-	-
<i>dont provisions</i>		
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
<i>dont provisions</i>		
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>

### 3.d COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Produits à recevoir</b>	10 661 927	293 569 911
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	275 931 828	282 875 969
<i>Charges constatées d'avance</i>	275 931 828	282 875 969
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>286 593 755</b>	<b>576 445 881</b>
<b>Charges à payer</b>	10 375 338	293 716 071
<b>Autres comptes de régularisation créditeurs</b>	68 648 138	72 684 560
<i>produits constatés d'avance</i>	68 627 750	72 684 560
<i>Autres comptes de régularisation</i>	20 387	-
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>79 023 476</b>	<b>366 400 631</b>

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 215 M€ en 2015 (218 M€ en 2014).

### 3.e DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Obligations</b>	21 925 577 389	23 362 691 513
<i>dettes rattachées</i>	201 058 721	290 954 471
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>22 126 636 109</b>	<b>23 653 645 984</b>

### 3.f DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2015	31/12/2014
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	40 000 000	40 000 000
<i>dettes rattachées</i>	37 678	44 049
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>40 037 678</b>	<b>40 044 049</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			<b>28 500 000</b>	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

### 4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2014	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2015
<b>Capital</b>	<b>285 000 000</b>	-		<b>285 000 000</b>
- Réserve légale	989 360	25 539		1 014 899
- Report à nouveau	262 827	(84 753)		178 074



- Résultat de l'exercice	510 786	69 187	(510 786)	69 187
<b>Capitaux propres</b>	<b>286 762 973</b>	<b>9 973</b>	<b>(510 786)</b>	<b>286 262 160</b>

#### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2015	31/12/2014	
Instruments dérivés de cours de change	3 992 030 787	3 260 479 595	933100
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	86 371 101 518	943100
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>3 992 030 787</b>	<b>89 631 581 112</b>	

La valorisation nette des swaps au 30/06/2015 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2015 de : 398 032 939

#### 4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				Total
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>					
<i>créances à vue</i>	8 148 852	0	0	0	<b>8 148 852</b>
<i>créances à terme</i>	1 885 000 000	3 272 055 118	8 976 500 000	9 436 960 279	<b>23 570 515 397</b>
<b>RESSOURCES</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	1 560 015 966	-			<b>1 560 015 966</b>
<b>dettes représentées par un titre</b>	0	3 272 055 116	8 976 500 000	9 677 022 272	<b>21 925 577 389</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>					<b>-</b>
<b>dettes subordonnées</b>	-	-	-	40 000 000	<b>40 000 000</b>

## Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	30/06/2015
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>						
Capital social	175 000 000	225 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	17 500 000	22 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>						
Produit Net Bancaire	2 307 425	2 716 052	2 098 909	2 441 122	1 629 368	477 366
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	493 389	1 505 255	1 110 841	1 585 288	808 228	94 211
Impôt sur les bénéfices	(195 208)	(130 052)	(384 259)	(586 991)	(297 442)	(25 024)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	298 181	1 375 203	726 582	998 297	510 786	69 187
Montant des bénéfices distribués	-	-	1 995 000	1 140 000	570 000	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.02	0.06	0.03	0.04	0.02	0.00
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.02	0.06	0.03	0.04	0.02	0.00
Dividende versé à chaque action	0	0	0.07	0.04	0.02	0
<b>Personnel</b>						
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann

75009 Paris

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**BNP PARIBAS HOME LOAN SFH**  
Société Anonyme  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Home Loan SFH relatifs à la période de 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 3 août 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Laurent Tavernier

Sylvie Bourguignon



# BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

Par la présente et conformément aux exigences de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement général de l'AMF, relatives aux obligations de transparence sur les émetteurs dont les titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 1000 euros, sont admis à la négociation sur un marché réglementé, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, les états financiers clos le 30 juin 2015 ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de BNP Paribas Home Loan SFH et que le rapport semestriel d'activité présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise, de sa situation et une description des risques et incertitudes auxquels celle-ci est confrontée.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

---

Madame Véronique FLOXOLI

Directeur général